



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Evolution des SCoT

Ordonnances n° 2020-744 et 2020-745 du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT et de rationalisation de la hiérarchie des normes

Formation des commissaires enquêteurs – 29 septembre 2021

Objectifs des ordonnances

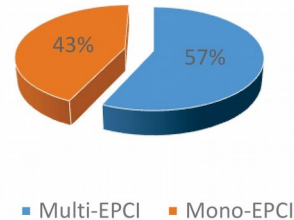
Habilitations par l'article 46 de la loi Elan

Objectifs recherchés :

- Adapter l'objet, le périmètre et le contenu du ScoT dans le contexte de création du SRADDET et de développement des PLUi
- Limiter et simplifier les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme

Modernisation des SCoT

Poids des SCoT mono EPCI :



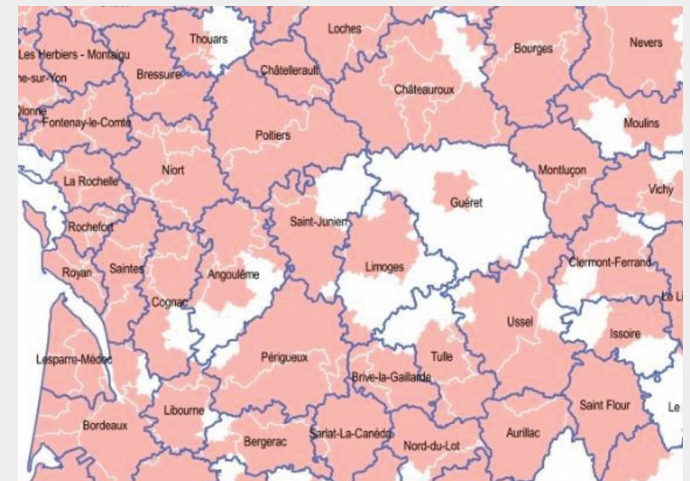
Les SCoT mono-EPCI représentent au 1^{er} janvier 2020 :

3 communautés urbaines
111 communautés de communes
77 communautés d'agglomération
5 métropoles

Soit 196 SCoT au total

Elargir le périmètre du Scot

- Référence au bassin d'emploi ou au bassin de mobilité comme maille territoriale pertinente
- Pas de périmètre imposé
- Incitation à élargir le périmètre si un seul EPCI concerné (débat sur le périmètre lors du bilan)



 Schémas de cohérence territoriale au 31 décembre 2019
 Zones d'emploi 2020 au 1er janvier 2020

Modernisation des SCoT

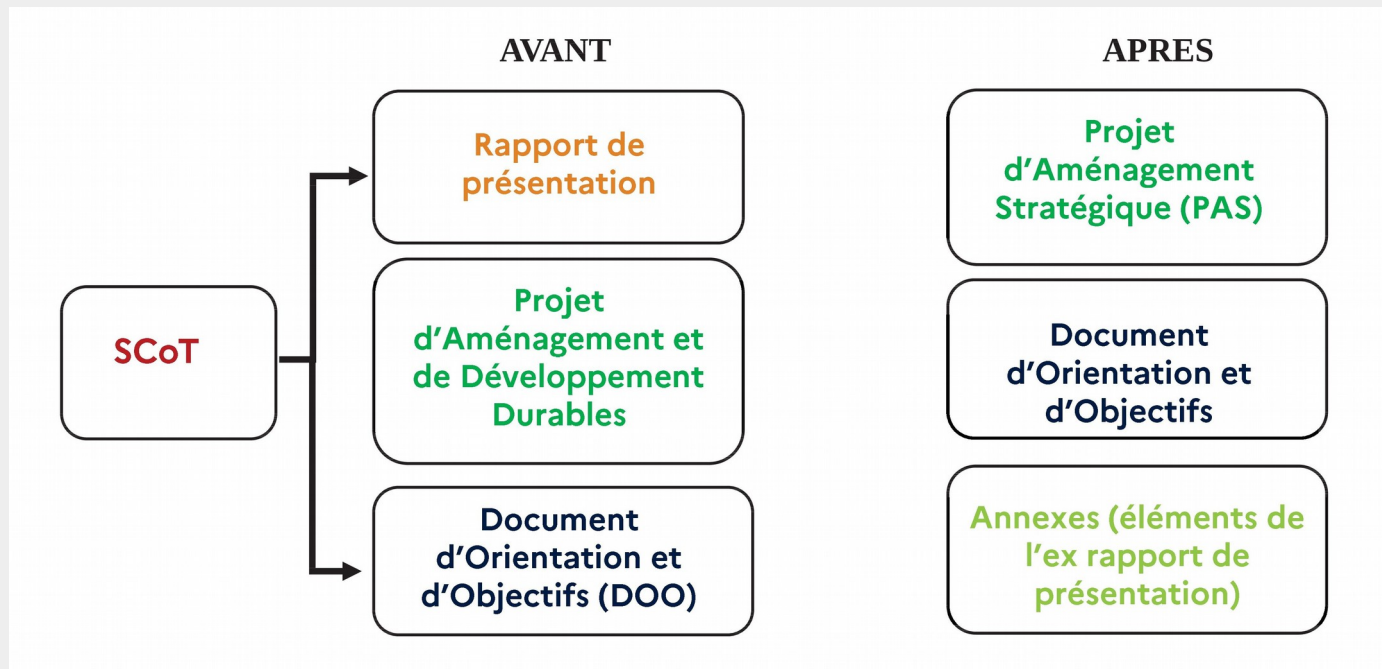
Compléter le rôle du SCoT et améliorer sa mise en œuvre

- Le SCoT peut valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Possibilité d'établir un programme d'actions pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du schéma et l'articulation avec les dispositifs contractuels
- Intégration dans les SCoT littoraux de dispositions 'littoral et mer' en substitution des chapitre spécifiques valant schéma de mise en valeur de la mer

Modernisation des SCoT

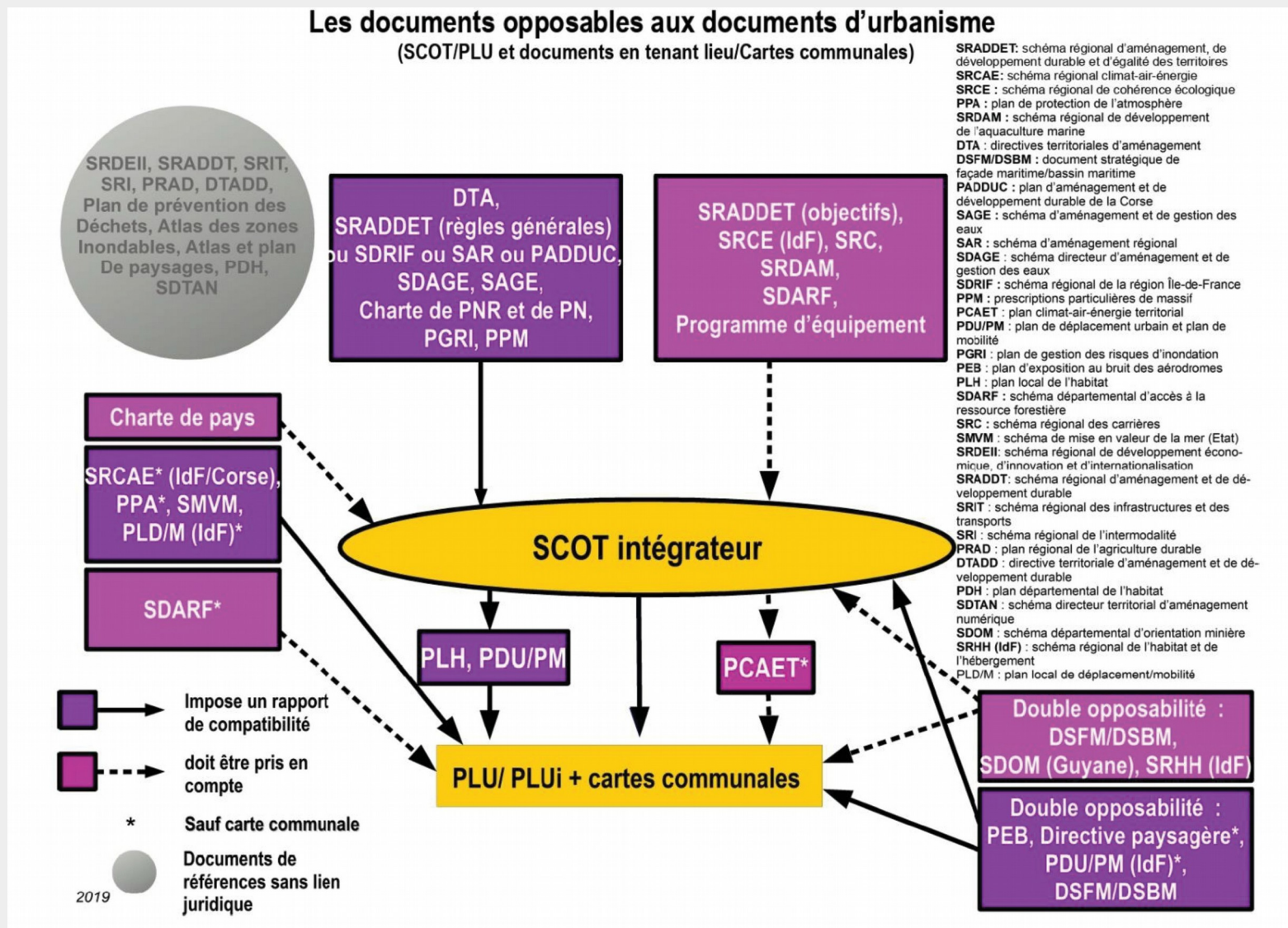
Moderniser le contenu

- Le projet d'aménagement stratégique remplace le PADD (projet politique)
- Simplification du DOO : 3 grands axes (développement économique, logement, transition écologique) au lieu de 11 thématiques
- Rapport de présentation transféré dans les annexes



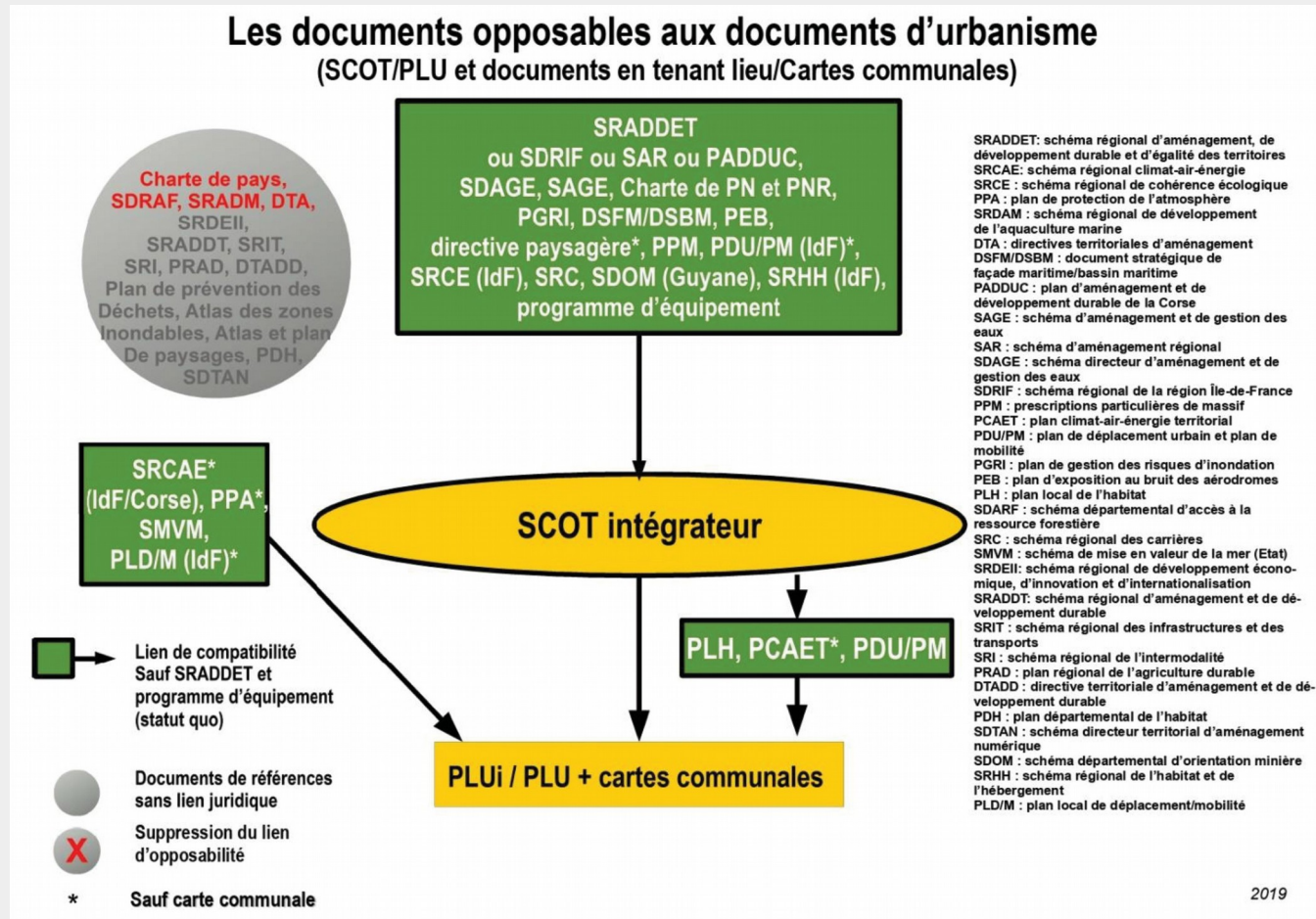
Application aux documents prescrits après le 1^{er} avril 2021

Rationalisation de la hiérarchie des normes



Rationalisation de la hiérarchie des normes

- Rôle intégrateur du SCoT est réaffirmé
- Suppression des liens avec 4 types de documents
- Généralisation du rapport de compatibilité (sauf objectifs du SRADDET)



Rationalisation de la hiérarchie des normes

- Rationalisation des procédures de mise en compatibilité

Anciennement délai de 3 ans après l'évolution d'un document de rang supérieur
(instabilité des documents d'urbanisme et insécurité juridique)

Examen tous les 3 ans du besoin de mise en compatibilité

Mise en compatibilité par une procédure de modification simplifiée

- Consécration de la note d'enjeux

Outil de dialogue entre l'État et la collectivité porteuse du document d'urbanisme